

2026-04-07-N07

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 7 avril 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 01 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole, GARSAN Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE 66. (SY.D.E.EL.66). DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE.

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité 66 à (SY.D.E.EL.66),

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

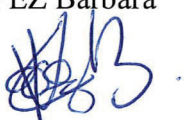
PROCEDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune SY.D.E.EL.66, comme suit :

Djamel HASSANI est désigné délégué titulaire,
Rémi NOGUERA est désigné élu délégué suppléant,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260407-2026_04_07_N07-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception en préfecture : 05/05/2026

Le Maire,
Joseph OLIVE



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le

➔ **4 MAI 2026**

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le **22.05.2026**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260407-2026_04_07_N07-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2026